

| | | |
|--------------|--|-------------------------|
| PHOTO | Nom _____ | Prénom _____ |
| | Sexe <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M | Date de Naissance _____ |
| | Adresse _____ | |
| | Code Postal _____ | Ville / Pays _____ |
| | Email _____ | |
| | Téléphone _____ | |
| | | |

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par le stagiaire et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales qui prévalent sur tout autre document, ainsi qu'au règlement intérieur de l'organisme de formation.

I – OBJET

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée:

MISE EN SCÈNE : ATELIER

Horaires (détails en page 4 du présent contrat)

II – DISPOSITIONS FINANCIERES

Le stagiaire s'engage à verser le prix mentionné ci-dessous selon les modalités de paiement sous-mentionnées. Le prix élève s'applique uniquement aux stagiaires ayant déjà effectué un stage à Acting International. Le règlement s'effectue depuis le compte suivant:

IBAN _____

TITULAIRE DU COMPTE _____

Réservé à l'administration : RUM _____

Le stagiaire doit fournir le RIB de la zone euro. Si le stagiaire n'est pas le titulaire du compte, le titulaire doit remplir l'attestation de prise en charge.

STUDIO 1 200 Euros

FRAIS D'INSCRIPTION 400 Euros 0 Euros (si le stagiaire est inscrit dans un cursus à Acting International)

REGLEMENT en 2 fois en 4 mensualités sans frais

| Mode de Paiement | Montant en Euros | Date de paiement |
|------------------|------------------|------------------|
| Prélèvement | * | à l'inscription |
| Prélèvement | | |
| Prélèvement | | |
| Prélèvement | | |

*** Le montant de votre premier versement ne peut pas être supérieur à 30% de la somme totale due**

Le premier prélèvement va être effectué passé le délai de 10 jours après la date de signature du contrat.

III – NATURE ET CARACTERISTIQUES DES ACTIONS DE FORMATION

L'action de formation en Studio relève de la formation professionnelle continue. Elle a pour objectif de former des metteurs en scène. Sa durée est fixée à 80 heures dans la période du 16 février 2022 au 24 avril 2022. Le stagiaire déclare expressément suivre cette formation dans un but professionnel. Conformément aux articles L 6311-1 et suivants du Code du travail, les stages proposés répondent aux objectifs visés par les textes, à savoir favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des travailleurs, permettre leur maintien dans l'emploi, favoriser le développement de leurs compétences et l'accès aux différents niveaux de la qualification professionnelle, contribuer au développement économique et culturel et à leur promotion sociale, permettre le retour à l'emploi des personnes qui ont interrompu leur activité professionnelle. La formation dispensée par Acting International entre ainsi dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue, notamment en qualité d'actions de préformation et de préparation à la vie professionnelle, de promotion professionnelle et d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances.

IV – DECLARATION D'ELIGIBILITE

Le stagiaire déclare expressément sur l'honneur être éligible au cadre réglementaire de la formation professionnelle continue, qui est « destinée aux adultes et aux jeunes déjà engagés dans la vie active ou qui s'y engagent » en application de l'alinéa 2 de l'article L.6111-1 du Code du travail.

V – INSCRIPTION

La signature du présent document implique l'inscription pour la durée de la formation. Le stagiaire déclare avoir reçu les documents et les informations suivants : le programme et la liste des formateurs avec la mention de leurs titres ou qualités, le règlement intérieur applicable à la formation (paragraphe VI - XXI) et les coordonnées du service au sein de l'école chargé des relations avec les stagiaires (paragraphe XXIX). La signature du présent contrat implique l'inscription pour toute la durée de la formation. Toutefois il est précisé que l'inscription définitive n'intervient qu'après la signature du contrat à l'expiration du délai de rétractation de 10 jours. Le stagiaire déclare sur l'honneur avoir préalablement à la conclusion du contrat fait établir un certificat médical le déclarant apte à suivre ladite formation, y compris son aptitude à pratiquer toutes les activités physiques qui lui sont corrélées, en sorte qu'aucune maladie ne l'empêche de se rendre et de participer aux cours. Le contrat concerne uniquement les prestations de formation. Le transport et l'hébergement doivent être organisés par les soins du stagiaire et sont entièrement à sa charge, y compris pour les ateliers aux Etats-Unis et au Royaume-Uni.

VI – INTERRUPTION DE LA FORMATION

Toute la somme du contrat est due intégralement : aucun remboursement ne sera accordé en cas d'abandon de la formation, de désistement de la part du stagiaire ou d'exclusion. En cas de cessation anticipée de la formation du fait du stagiaire, les prestations étant dispensées par l'organisme de formation, aucun remboursement ni substitution ne peut avoir lieu, sauf dans les cas d'inexécution du contrat imputable à l'école. Il incombe au stagiaire de prendre ses dispositions, notamment en termes d'assurance. Toute échéance non réglée fait l'objet d'un suivi comptable, et en cas de non-règlement, l'organisme de formation transmet la dette au service contentieux qui se charge du recouvrement. Tous frais de recouvrement ou/et frais de contentieux sont à la charge du stagiaire. En cas de paiement après l'échéance, les pénalités de retard seront calculées depuis la date de l'échéance jusqu'au jour du paiement effectif à un taux d'une fois et demie le taux de l'intérêt légal conformément à l'article L441-6 du Code de Commerce.

VII – NIVEAU DE CONNAISSANCES PREALABLES NECESSAIRE

Studio 1 : aucune connaissance obligatoire. Studio 2 : Studio 1, ou un an d'études d'art dramatique, ou expérience professionnelle. Studio Master : Studio 2 ou deux ans d'études d'art dramatique, ou expérience professionnelle.

VIII – ORGANISATION DE L'ACTION DE FORMATION

L'action de formation aura lieu dans un espace Acting International situé à Paris intra muros. Les ateliers optionnels aux Etats Unis auront lieu à New York, NY, Etats-Unis, à Hollywood, CA, Etats-Unis ou à Londres, Royaume-Uni. L'action de formation est organisée pour un effectif maximum de 15 stagiaires. Aucune inscription n'est effectuée après le début de la formation, même en cas de départ du stagiaire. Tout le matériel technique et pédagogique nécessaire à la mise en place des actions de formation est fourni par l'Ecole sauf éventuel achat de costumes nécessaires à la représentation publique. Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques, figurent en page 4 du présent contrat.

IX – MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES RESULTATS DE L'ACTION

L'appréciation des résultats se fait à travers une procédure d'évaluation qui permet de déterminer si le stagiaire a acquis les connaissances ou les gestes professionnels dont la maîtrise constitue l'objectif initial de l'action. Ainsi une évaluation et un bilan des connaissances auront lieu à la fin de chaque semestre. Chaque intervenant distribue les évaluations aux stagiaires à la fin de son cours. Si le stagiaire n'est pas présent lors de la distribution des évaluations, il est de sa responsabilité de venir la chercher en personne au bureau de l'administration.

X – SANCTION DE LA FORMATION

A défaut de sanction officielle et extérieure à la formation, une attestation, précisant notamment la nature, les acquis et la durée de la session, sera remise au bénéficiaire à l'issue de la prestation. Cette attestation ne peut être considérée comme Brevet de fin de cursus.

XI – BREVET DE FIN DE CURSUS

Seuls les stagiaires ayant effectué trois années de formation chez Acting International se verront délivrer un Brevet de fin de cursus.

XII – PASSAGE EN STUDIO SUPERIEUR

Le passage du stagiaire en studio supérieur est soumis à l'appréciation de l'ensemble des professeurs basée sur les critères suivants : 1. La motivation 2. Le niveau 3. L'attitude professionnelle de chaque stagiaire (pour le passage en 3ème année) 4. L'assiduité et la ponctualité. Les notes sont internes à l'équipe pédagogique et confidentielles. La liste de passage est publiée à la fin de la formation. A partir de la date de publication, les stagiaires disposent d'un délai de 2 semaines pour valider leur réinscription.

XIII – ASSIDUITE ET EXCLUSION

Les stagiaires sont tenus de suivre tous les cours prévus au programme. Il est communément admis pour les stages en présentiel que les feuilles de présence (cf états d'émargement types rédigés par le Service régional de contrôle) doivent être signées par le stagiaire, l'objectif étant de justifier la réalisation de la formation. Toute absence devra être justifiée par un certificat médical. Les jours de grèves générales aucun retard ni absence ne sera décompté. La formation est composée de plusieurs cours, chacun étant géré par le professeur responsable. Le stagiaire peut être exclu de chaque cours à partir de trois absences non justifiées. L'exclusion pour absentéisme n'entraîne aucun remboursement. Dans le cas où le stagiaire justifie ses absences et obtient un laissez-passer pour revenir au cours en question, il ne pourra y assister qu'en qualité d'auditeur libre afin de ne pas perturber la cohésion pédagogique du cours en question. Tout retard pourra entraîner une non-participation du stagiaire à la première partie du cours, il ne pourra ainsi y accéder qu'à la pause prévue au milieu du cours. Toute perturbation du déroulement du cours ou de la bonne marche du travail dans le groupe, tout acte de vol ou dégradation intentionnelle du mobilier, installations ou matériel de l'école, tout acte d'agression ou menace vis-à-vis du professeur ou d'un stagiaire, toute attitude de dénigrement public du travail en cours ou du règlement intérieur, toute attitude ou comportement non-conforme au présent règlement, pourra donner lieu à l'exclusion de l'école, sans préavis ni remboursement, notifiée par une lettre recommandée.

XIV – CERTIFICATS MEDICAUX

Tout certificat médical produit pourra donner lieu à un contre-examen par un médecin-conseil désigné par Acting International, ou à une expertise judiciaire. Le stagiaire accepte expressément que l'intégralité de son dossier médical soit transmise par son médecin-traitant au médecin-conseil à des fins de cet examen. Pour tout certificat de complaisance le stagiaire est redevable de l'indemnité forfaitaire de 10 000 € à titre de clause pénale.

XV – ACCES AU COURS

Le professeur est libre de refuser l'accès au cours ou limiter la participation du stagiaire au statut d'auditeur à un stagiaire dans les cas suivants : 1. trois absences non justifiées 2. retard 3. tout comportement inadapté au déroulement du cours 4. incapacité de suivre le travail en cours 5. non-préparation au cours 6. non-connaissance du texte

XVI – CONSOMMATION D'ALCOOL OU DE DROGUE

La consommation d'alcool ou de drogue est interdite dans l'enceinte de l'école. Tout stagiaire pénétrant dans l'école sous l'emprise d'alcool ou de drogue s'expose à une exclusion définitive de l'école, sans remboursement.

XVII – RESPECT DU VOISINAGE

Le stagiaire s'engage à respecter les bonnes règles de voisinage en évitant les bruits excessifs. Il est interdit de jeter les mégots de cigarettes ou tout autre débris sur le trottoir, parler très fort ou rester après la fin du cours devant l'immeuble.

XVIII – UTILISATION D'OBJETS DANGEREUX

Il est interdit aux stagiaires d'amener tout objet ou arme (couteau tranchant, arme à feu etc..) pouvant menacer l'intégrité physique des personnes au sein de l'école. Il est interdit aux stagiaires d'allumer des bougies, mettre le feu à tout objet, ainsi que d'allumer du feu d'une manière générale.

XIX – INTERDICTION DE FUMER

En application du décret n° 96-478 du 29 mai 1992, il est interdit de fumer dans les locaux de l'école.

XX – DECHETS

Il est interdit aux stagiaires de laisser des déchets au sein de l'école. Il incombe aux stagiaires d'évacuer tous leurs déchets éventuels y compris leurs bouteilles d'eau vides comme pleines à la fin de leurs cours.

XXI – CONSOMMATION DES REPAS

Il est interdit aux stagiaires de consommer leurs repas dans l'enceinte de l'école.

XXII – CIRCULATION PENDANT LE COURS

Il est interdit aux stagiaires de circuler librement dans les locaux de l'école pendant le déroulement du cours. Toute sortie de la salle de cours doit être justifiée.

XXIII – UTILISATION DES APPAREILS ELECTRONIQUES

Toute utilisation de téléphones portables ainsi que tout autre appareil électronique est interdite pendant le cours. Tous les appareils doivent être rangés et éteints.

XXIV – SECURITE

Les stagiaires sont informés des consignes de sécurité de l'école par affichage à côté de la porte d'entrée principale. Les locaux de l'école sont équipés d'un système de vidéosurveillance respectant les exigences de la loi du 6 janvier 1978 et déclaré à la CNIL.

XXV – CHANGEMENT DE GROUPE

Le changement de groupe est soumis aux critères suivants : la raison du changement (un justificatif officiel est exigé) ainsi que la disponibilité d'une place dans le groupe souhaité. Afin d'étudier la possibilité d'un tel changement, le stagiaire doit contacter l'administration.

XXVI – PERTE DE TEXTE ET D'OBJETS

Aucune copie complémentaire de texte transmis au stagiaire ne pourra être donnée par l'administration. Le stagiaire doit reproduire une copie du texte élaboré par ses soins en empruntant un exemplaire à un autre stagiaire. Acting International ne peut être tenu responsable des objets oubliés dans ses locaux par ses stagiaires. Il incombe au stagiaire de se déplacer le cas échéant aux horaires d'ouverture du lieu pour le retrouver.

XXVII – COSTUMES

Il incombe au stagiaire d'acheter son costume si il est absent au cours pendant lequel s'effectue la distribution des costumes à son groupe. Tout objet ou vêtement amené par le stagiaire dans le cadre de sa représentation doit être récupéré après la dernière représentation. Acting International se réserve le droit de détruire, jeter ou déplacer l'objet au delà de cette date et ne peut être tenu responsable de sa restitution au stagiaire.

XXVIII – BUREAU DE CASTING

Il incombe au stagiaire de prendre contact avec le bureau de casting d'Acting International afin de se faire référencer dans sa base de données. Ce référencement peut être refusé en cas de non-conformité de photos de comédiens ou pour tout motif disciplinaire.

XXIX – COMMUNICATION

L'administration prend contact avec le stagiaire par biais du site web, d'email, sms, téléphone et courrier. Il incombe au stagiaire de veiller à ce que l'administration d'Acting International soit en possession de ses coordonnées mises à jour. Acting International ne peut être tenue responsable en cas d'absence de communication faute de coordonnées exactes. Charte de communication: EMAIL, AFFICHAGE OU BROCHURES : événements internes, master classes, spectacles, classes ouvertes. SMS, EMAIL: modification du planning. COURRIER (Service juridique et contentieux sis au 34 avenue des Champs Elysées 75008 Paris) : exclusions, sanctions, questions financiers, tout litige. SITE WEB: spectacles, classes ouvertes, master classes. Pour tout type de communication, un moyen de communication secondaire peut être choisi en complément du moyen de communication principal, à la convenance de l'administration. Aucune communication sur la scolarité du stagiaire ne pourra être émise par Acting International, que cela soit oralement ou par écrit ou sur rendez-vous, à des tiers (parents, amis etc.). Le fait qu'une tierce personne finance la formation du stagiaire n'engage pas Acting International vis à vis de cette personne ni toute autre personne en dehors du titulaire du contrat.

XXX – DROIT A LA REPRESENTATION

Le stagiaire autorise expressément et gracieusement Acting International à utiliser toute représentation de sa personne, en particulier son image et sa voix, associées ou non, fixée lors de sa présence aux cours et manifestations accessoires organisées dans le cadre de l'enseignement suivi. Cette représentation et sa reproduction par enregistrements sur tous supports pourront être utilisées par Acting International à des fins promotionnelles de ses activités, y compris par la voie de communication au public selon tous procédés, et de confection de supports pédagogiques à usage interne, à l'exclusion de toute commercialisation ou ventes à l'usage privé du public desdits enregistrements. Le stagiaire autorise Acting International à citer son nom à l'occasion de ces utilisations, sans obligation pour elle.

XXXI – DONNEES NOMINATIVES

Pendant la durée de la relation contractuelle, Acting International sauvegarde sous forme électronique toutes les données du stagiaire, pour autant que cela soit nécessaire à l'exécution du contrat. Le stagiaire déclare expressément qu'il accepte que ces données soient saisies, sauvegardées, traitées et utilisées par Acting International, en vue de l'exécution des contrats proposés ou conclus par le biais du site internet de Acting International ou tout autre biais. Une exploitation plus large de ces données ne sera autorisée que s'il donne expressément son accord. Cet accord peut être révoqué à tout moment. Ceci n'affectera en rien les droits résultant des lois sur la protection des données. Acting International fournira à tout moment à l'utilisateur, à sa demande, des renseignements complets et gratuits sur les enregistrements de données sauvegardés qui le concernent. Acting International s'engage à protéger les données transmises par le stagiaire contre l'accès de tiers, en y engageant les moyens techniques et organisationnels.

XXXII – IMPOSSIBILITE MOMENTANEE D'EXECUTION DU CONTRAT

Dans les cas où la continuité de la formation serait perturbée par propagation d'une infection bactérienne, épidémie, pandémie; tornades, inondations, ouragans, tremblements de terre, éruptions volcaniques; utilisation d'armes de toute nature; des mouvements sociaux, déclaration de la loi martiale ou décision d'un gouvernement de mettre en place un blocus, Acting International se réserve le droit de prolonger la période de la formation pour la durée équivalente à celle des événements en question. Les cours peuvent également être dispensés par visioconférence pour suppléer les cours en présentiel. Il est de responsabilité de stagiaire de s'assurer d'être en possession de moyens techniques nécessaires à cet effet.

XXXIII – NON-VALIDITE PARTIELLE

Si une ou plusieurs stipulations du présent contrat sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

XXXIV – CAS DE DIFFEREND

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de Paris.

Le stagiaire reconnaît avoir pris connaissance de l'intégralité des termes du contrat (4 pages).

Fait en deux exemplaires à _____ le _____

Le Stagiaire

nom et prénom

signature

nom et qualité

Pour Acting International

signature et cachet

PROGRAMME PEDAGOGIQUE

MISE EN SCÈNE ATELIER

Carte blanche / Cours actorat

Les élèves auront accès en spectateurs à l'intégralité des cours d'actorat à Acting International pour la durée de leur formation. Ceci leur permettra de s'imprégner de l'esprit de l'école, d'approfondir les connaissances du jeu d'acteur et créer des liens avec les élèves comédiens.

Genres et stylistique. Direction d'Acteur

Pendant ce cours on va parcourir les principaux genres théâtraux ainsi que les différentes approches de la mise en scène. Accompagné par le travail de recherche chaque élève pourra diriger une scène d'une oeuvre choisie dans un genre spécifique. Ce travail a pour objectif de savoir retranscrire la scène en actions physiques, intentions, sous-texte et monologue intérieur des personnages, le tout dans la maîtrise de l'espace scénique, des particularités du genre choisi et de l'univers de l'auteur.

Mise en scène d'un extrait dramatique

Cet exercice de style permet aux élèves de mettre en scène leur premier extrait dramatique et de le présenter sur le plateau du théâtre d'Acting International. On apprend à formuler le message que véhicule l'histoire ainsi que la stylistique de la mise en scène; faire une proposition d'actions physiques du personnage, déterminer le sous-texte de chaque réplique et le monologue intérieur du personnage, savoir révéler le potentiel des acteurs, - le tout au service de l'histoire qu'ils racontent.



*ce travail aboutit à
des représentations publiques*

HORAIRES

| | 9h30 - 13h30 | 14h00 - 18h00 | 18h30 - 22h30 |
|----------|--------------------|---------------|---------------|
| lundi | | | |
| mardi | | | |
| mercredi | Atelier MES | | |
| jeudi | | | |
| vendredi | | | |
| samedi | Atelier MES | | |

Atelier MES -
Atelier mise en scène